

**Politique des droits de propriété intellectuelle régissant
l'élaboration et l'utilisation des produits livrables du
Groupe de travail des politiques de coopération en matière de
réglementation et de normalisation (WP.6)
de la Commission économique pour l'Europe**



Document ECE/CTCS/WP.6/2022/11, Annex, 29 août 2022

Approuvé par le Groupe de travail des politiques de coopération en matière
de réglementation et de normalisation à sa 32^{ème} session (décision 13)

Politique des droits de propriété intellectuelle régissant l'élaboration et l'utilisation des produits livrables du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) de la Commission économique pour l'Europe

A. Contexte

1. Un principe important de l'ONU est que les travaux de l'Organisation doivent être mis gratuitement à la disposition de ses États Membres. Le principe directeur selon lequel les produits livrables du WP.6 sont élaborés est le suivant : les principaux bénéficiaires des normes et recommandations sont les États membres de la CEE. Des droits de propriété intellectuelle, principalement des droits d'auteur, sont créés tout au long de l'élaboration des outils élaborés par le WP.6, et il se peut que des droits de propriété intellectuelle de tiers entrent également en jeu. La présente politique relative aux droits de propriété intellectuelle vise à régir l'utilisation et la détention de ces droits.

B. Les outils élaborés par le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) de la Commission économique pour l'Europe : des biens publics

2. Afin de promouvoir l'adoption la plus large possible des outils élaborés par le WP.6, il est prévu que ceux-ci puissent être utilisés librement et sans aucune restriction. Le Bureau du WP.6 ne recommande pas l'approbation d'un produit livrable s'il sait que celui-ci repose sur des éléments protégés par des droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers.

C. Détention des droits de propriété intellectuelle et renonciation à ces droits

3. Tous les nouveaux droits de propriété intellectuelle créés dans le cadre de l'élaboration des produits livrables du WP.6 appartiennent à la CEE. Pour prendre part aux travaux d'une équipe de rédaction, les membres de celle-ci acceptent de renoncer à faire valoir les droits de propriété intellectuelle qu'ils pouvaient détenir sur les éléments utilisés dans les outils élaborés par le WP.6 à l'encontre des parties qui utilisent les outils en question.

D. Transparence et confidentialité

4. La CEE et les membres des équipes de rédaction n'ont aucun devoir de confidentialité concernant les informations qu'ils échangent. Aucune information transférée qui est soumise à une exigence de confidentialité ou à des restrictions quant à sa diffusion ne sera prise en compte dans une quelconque partie du processus d'élaboration des produits livrables du WP.6, et aucune contribution ne saurait être accompagnée d'une obligation de confidentialité implicite.

E. Avertissement

5. L'avertissement suivant doit être inclus dans la publication, sur le site Web et sur tout autre support présentant des produits issus des travaux du WP.6 auxquels s'applique la présente politique relative aux droits de propriété intellectuelle.

La CEE appelle l'attention sur le fait que la mise en pratique ou la mise en application de ses produits (notamment de ses normes, de ses recommandations, de ses règles, de ses lignes directrices et de ses spécifications techniques) peut faire intervenir l'utilisation d'un élément à propos duquel un droit de propriété intellectuelle a été revendiqué. Chaque produit est fondé sur les contributions des participants au processus d'élaboration des produits livrables du WP.6, qui ont pris acte du fait que tous les nouveaux droits de propriété intellectuelle ainsi créés appartenaient à la CEE et ont également accepté de renoncer à faire valoir les droits de propriété intellectuelle qu'ils pouvaient détenir sur les éléments utilisés dans les outils élaborés par le WP.6 à l'encontre des parties ayant recours aux outils en question.

La CEE ne prend aucune position quant à la réalité, la validité ou l'applicabilité d'un droit de propriété intellectuelle revendiqué ou de tout autre droit susceptible d'être revendiqué par des tiers dans le contexte de la mise en application des produits issus de ses travaux. La CEE ne prétend pas avoir mené une enquête ou entrepris des efforts pour évaluer de tels droits.

Il est signalé aux utilisateurs des produits issus des travaux du WP.6 que toute revendication présentée par un tiers sur des droits de propriété intellectuelle ayant trait à leur utilisation de l'un de ces produits sera de leur ressort, et ils sont invités à veiller à ce que l'usage qu'ils en font ne lèse pas les droits de propriété intellectuelle d'un tiers.